

Le 25 janvier 2006

**Par courriel et messagerie**

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
Régie de l'énergie  
C.P. 001, Tour de la Bourse  
800 place Victoria, bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Me Evelyne Fecteau  
Rivest Schmidt  
7712, rue Saint-Hubert  
Montréal (Québec) H2R 2N8

**Carolina Rinfret**  
Avocate

Hydro-Québec – Affaires juridiques  
4<sup>e</sup> étage  
75, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : (514) 289-2211, poste 3928  
Télééc. : (514) 289-3719  
C. élec. : Rinfret.Carolina@hydro.qc.ca

**OBJET:** Demande du Transporteur afin d'obtenir une autorisation pour acquérir ou construire des immeubles ou des actifs destinés au transport d'électricité au cours de l'année 2006.  
Dossier: R-3592-2005  
Notre dossier : R000183 FJM/CR

---

Chères consoeurs,

Pour faire suite à la vôtre du 24 janvier ainsi qu'à la décision D-2006-15 rendue par la Régie, Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le "Transporteur") transmet, ce jour, conformément aux commentaires de la Régie ainsi qu'à sa décision D-2006-15, une entente de confidentialité et de non divulgation pour fins de signature par le procureur et l'analyste de l'Union des consommateurs (« UC »).

Afin de pouvoir consulter la pièce HQT-2, Document 1, selon les termes de l'entente de confidentialité et de non divulgation transmise par la présente, le Transporteur demande au procureur et à l'analyste de l'UC de bien vouloir lui retourner une copie de l'entente complétée et signée. Dès réception, le Transporteur s'engage à déposer auprès de la Régie cette entente dûment signée par la demanderesse et l'intervenante.

Copie de la présente est transmise par courriel seulement à l'Union des consommateurs.

Nous souhaitons le tout conforme et vous prions d'agréer, chère consoeur, l'expression de nos salutations les plus distinguées.



Carolina Rinfret  
Avocate –Affaires juridiques TransÉnergie

p.j.